



# En finir avec l'AERES

## pour une évaluation des laboratoires de recherche

### EXISTANT

**A**vant la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, dite « Pacte pour la Recherche », l'évaluation des unités mixtes de recherche (UMR) relevait du Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) composé de membres élus et de membres nommés, et l'évaluation des équipes d'accueil (EA) était réalisée par la MSTP (Mission

Scientifique, Technique et Pédagogique) structure interne du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette loi a attribué l'évaluation des unités (UMR et EA) à l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Les membres des comités d'experts de l'AERES sont nommés par l'Agence. L'AERES est une « autorité

administrative indépendante » dont le conseil est composé exclusivement de membres nommés par décret, au nombre de 25 (deux parlementaires et 23 chercheurs et enseignants-chercheurs, tous de rang A). Son activité s'appuie sur des personnels administratifs et scientifiques et mobilise chaque année quelques 4 500 « experts ». ●

### CRITIQUE

**C**globalement, le rôle premier du processus d'évaluation - tirer vers le haut l'activité de recherche, et donc conseiller, suggérer, aider les unités - a été remplacé par un rôle de discrimination pour affecter des moyens (humains et financiers) avec le recours néfaste à la notation (A+, A, B, C), à la mode Moody's ou Standard & Poor's, qui sonne comme un couperet pour 5 ans ... ou plus..

De plus, ces dernières années ont vu une accélération, sous la pression notamment de l'AERES, des regroupements d'unités en ensembles plus gros, parfois pluridisciplinaires, s'appuyant sur plusieurs sections du CoNRS et du CNU :

les choix restrictifs dans la composition des comités de visite (comité d'experts selon l'AERES), imposés par l'AERES, ont abouti à ce que des champs scientifiques entiers, tout comme certaines dimensions pluridisciplinaires des activités de recherche, ne soient pas couverts par les experts des comités, ce qui conduit à un appauvrissement de l'évaluation ponctuelle menée par les comités de visite. De plus, la difficulté croissante de recrutement des membres des comités de visite a parfois conduit à recourir à de jeunes collègues manquant de l'expérience professionnelle requise d'experts. En conséquence, il s'en est

suivi une certaine disparité d'évaluation entre unités et laboratoires de recherche. Lorsque, comme c'est le cas de nombre d'établissements, la dotation CQD (Contrat Quinquennal de Développement) et le soutien logistique sont indexés sur la note AERES, les implications sont lourdes de conséquences. Par ailleurs, la conclusion publique du rapport (publiée sur le site de l'AERES) est moins utile que la version complète communiquée ultérieurement aux intéressés (laboratoires, universités, organismes), nécessaire pour permettre rapidement un droit de réponse et de recours. ●

### PROPOSITIONS

**N**ous exigeons la suppression de l'AERES, instance d'évaluation des structures de recherche (UMR et EA) non élue par les pairs et non experte. Parmi les pistes de réflexion, nous avons évoqué un rapprochement du Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS) et du Conseil National des Universités (CNU), deux instances ayant bâti une expertise de longue date et reconnues à ce titre par les pairs, pour définir une méthode cohérente d'évaluation des collectifs de travail, prenant en compte les spécificités des disciplines et des situations collectives et indivi-

duelles. Il pourrait alors être constitué une instance incluant des élus du Comité National et du CNU. Cette double appartenance permettrait d'évaluer tant les UMR que les EA. Le collège des évaluateurs comprendrait des représentants de toutes les catégories professionnelles : professeurs, maîtres de conférences, directeurs de recherche, chargés de recherche, personnels ITRF et ITA et doctorants. Il aurait une permanence à l'équivalence du CNU ou du CoNRS pour permettre un suivi, effectuer une évaluation dans la durée, apprécier voire encourager les recherches à long terme.

Cette instance nationale composée majoritairement d'élus bénéficierait des moyens matériels et humains suffisants pour l'accomplissement de ses missions par réutilisation des moyens de l'AERES, en particulier pour effectuer toutes les visites sur place qui s'avèreraient nécessaires. Les moyens à disposition pour le CoNRS peuvent servir de base pour permettre un mode de fonctionnement qui décharge les élus des tâches administratives et d'organisation et leur permette de se consacrer à leur rôle d'expert. ●